

les quelques fiches en bois de l'époque des *Han* qui furent découvertes dans le *Chan-si* pendant la période *siuan-ho* (1119-1125 p. C.), ne nous sont pas parvenues; nous ne possédons qu'une mauvaise copie de l'une d'elles.¹ C'est donc à M. Stein que nous devons la découverte des seuls textes des *Han* que nous ayons sous leur forme originale.

Au point de vue paléographique, les informations que nous en tirons sont considérables. Nous pouvons en effet étudier là cette écriture qu'on appelle communément en Chine le *tchang ts'ao* 章草 parce qu'elle est l'écriture avec laquelle on avait rédigé le fameux vocabulaire *Ki tsieou tchang* 急就章²; mais nous ne connaissons jusqu'ici cette écriture que par des copies de copies qui étaient fort loin de l'original; c'est à M. Stein que revient le mérite d'en avoir retrouvé des spécimens authentiques et nombreux.

Ce n'est pas seulement pour la paléographie de l'époque des *Han* que les fiches de M. Stein sont importantes; elles nous renseignent aussi sur le matériel dont on se servait pour écrire aux environs de l'ère chrétienne. Sans doute, la première expédition de M. Stein avait déjà découvert, à Niya, des fiches en bois datant du commencement du quatrième siècle de notre ère; nos idées sur la manière dont se présentaient les pièces de chancellerie dans la Chine antique s'étaient trouvées dès lors fixées avec beaucoup plus de netteté qu'elles ne l'étaient auparavant. Les fouilles de la seconde expédition nous permettent de préciser quelques points nouveaux: en premier lieu, nous trouvons ici, à côté des documents traitant d'affaires, des débris de véritables livres et nous voyons comment, par des encoches pratiquées sur la tranche, on pouvait réunir ces lamelles de bois de manière à en faire un groupe; nous ne comprenons cependant pas bien encore comment on assurait l'ordre de succession de ces fiches; il n'y a aucune numérotation pouvant tenir lieu de pagination, et on ne comprend pas comment il était possible de rétablir l'ordre lorsque quelque cause accidentelle l'avait bouleversé.

¹ Cette fiche nous est connue par une notice de *Tchang Kiu* 張駒, datée de l'année 1170, qui a été reproduite vers le milieu du quatorzième siècle dans le *Kou k'o ts'ong tch'ao* 古刻叢鈔 de *T'ao Tsong-yi* 陶宗儀 (pp. 2 v^o-3 v^o de l'édition du *Hio kou tchai kin che ts'ong chou*). Elle contient un ordre militaire relatif à une campagne contre des tribus tibétaines 羌; elle est ainsi conçue: 永初二年六月丁未朔廿日丙寅得車騎將軍莫府文書上郡屬國都尉二千石守丞廷義縣令三水十月丁未到府受印綬發夫討畔羌急急如律令。馬卅疋驢二百頭日給。 Dans la mesure où ce texte, qui paraît très fautif, peut être traduit, il signifierait: 'La deuxième année *yong-tch'ou* (108 p. C.), le sixième mois dont le premier jour était le jour *ting-wei*, le vingtième jour qui était le jour *ping-yin*, reçu une lettre du secrétariat (莫=幕) attaché au général des chars et des cavaliers; (il y est dit:) *San-chouei*, qui est sous-préfet de *T'ing-yi* et qui dépend du commandant militaire des royaumes soumis de la commanderie de *Chang*, ayant le titre de *cheou-tch'eng* à deux mille *che* d'appointements, devra se rendre au secrétariat le dixième mois, jour *ting-wei*; il y recevra un sceau et un cordon afin de mettre en campagne des hommes pour punir les *K'iang* (Tibétains) révoltés. Que en toute

hâte on se conforme aux ordres. — Chaque jour il sera fourni quarante chevaux et deux cents ânes.'

On remarquera tout d'abord que les indications chronologiques de ce texte sont incorrectes; le sixième mois de la deuxième année *yong-tch'ou* commence par le 32^e jour du cycle, et non par le jour *ting-wei* qui est le 44^e du cycle; d'autre part, le jour *ting-wei*, 44^e du cycle, ne peut se trouver dans le dixième mois qui commence par le 60^e jour du cycle. Pour que les indications relatives aux jours fussent exactes, on devrait supposer que la date de l'année est fautive et, au lieu de 'la deuxième année *yong-tch'ou* (108 p. C.)', il faudrait lire 'la première année *yen-p'ing* (106 p. C.)'. — En second lieu, il semble qu'il faille lire '*T'ing-yi*, qui est sous-préfet de *San-chouei*', au lieu de '*San-chouei*, qui est sous-préfet de *T'ing-yi*'; en effet, *T'ing-yi* n'est pas le nom d'une sous-préfecture, tandis que la sous-préfecture de *San-chouei*, à l'époque des *Han*, était au Nord de l'actuelle préfecture secondaire de *Kou-yuan* 固原, qui dépend de la préfecture de *P'ing-leang* 平涼, dans la province de *Kan-sou*. — Enfin la formule 急急如律令 ne se présente jamais sous cet aspect dans les fiches de M. Stein et on peut se demander si la lecture des archéologues du douzième siècle n'a pas été influencée par le souvenir qu'ils avaient de la formule qui figure souvent sur les amulettes taoïstes destinées à soumettre les démons (cf. plus loin, la fiche N^o 137 à propos de laquelle cette question a été discutée).

² Sur le *Ki tsieou chang*, voyez p. 1 et suiv.